



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2022—104FS
en date du 16 septembre 2022

ACTUALISATION DES TARIFS
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE.

FPIEC D

Exposé des motifs :

La dernière revalorisation du tarif perçu sur les usagers du service public de la restauration collective – scolaires, agents communaux et enseignants – remonte au 22 mars 2019.

Pour éviter toute augmentation importante et brutale après une longue période d'absence d'évolution tarifaire et afin de néanmoins tenir compte de l'inflation, il convient d'actualiser les tarifs de ce service régulièrement et dans des proportions modérées.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la décision n° d2019-20FS ;

Vu le 2° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire de Meyrargues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire décide :

Article 1 : Objet.

Les tarifs de la restauration collective sont fixés comme suit :

Types d'usagers	Ancien prix du repas	Nouveau prix du repas	Variation
Écoliers (maternelle & élémentaire)	2,70	2,90	7,40 %
Agents communaux, élus, autres.	2,70	2,90	7,40 %
Enseignants	4,05	4,25	4,94 %

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 et abroge tous actes précédemment en vigueur portant sur le même objet et s'y substitue.

Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.

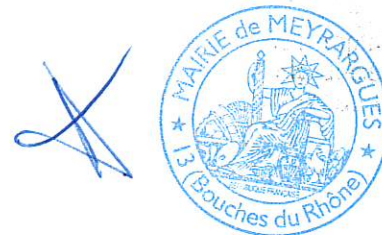
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par

le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 20/09/2022

Le directeur général des services,

Érik Char

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2022

Application agréée E.legalite.com